

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 19 octobre 2023 à 14 h 30**

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 201, avenue Laurier, 5e étage, le jeudi 19 octobre 2023, à 14 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 19 octobre 2023.

10.03 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et requêtes du public.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions des membres du conseil.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1236768014

Ordonnance modifiant le sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue Marie-Anne et la rue Rachel.

District(s) : Jeanne-Mance

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 6
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mardi 17 octobre 2023



Dossier # : 1236768014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant le sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue Marie-Anne et la rue Rachel.

ÉDICTER UNE ORDONNANCE MODIFIANT LE SENS DE CIRCULATION DES RUES BERRI ET RIVARD ENTRE LA RUE MARIE-ANNE ET LA RUE RACHEL

ATTENDU QUE l'inversion du sens des rues Berri et Rivard entre la rue des Utilités publiques et la rue Rachel crée de nombreuses situations accidentogènes et affecte la sécurité des différents usagers circulant dans le secteur;

ATTENDU QUE le service de transport adapté de la Société de transport de Montréal (STM) peut accéder à son arrêt sur la rue des Utilités publiques depuis les rues Marie-Anne et Berri;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance modifiant le sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue Marie-Anne et la rue Rachel;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Jean-François MORIN Le 2023-10-16 13:39

Signataire :

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1236768014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant le sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue Marie-Anne et la rue Rachel.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrêt pour le service de transport adapté de la Société de transport de Montréal (STM) est aménagé derrière la station de métro Mont-Royal, sur la rue des Utilités publiques. Les contraintes d'opération de ce service, couplées à la fermeture des tronçons des rues Berri et Rivard vis-à-vis de la Place Gérald-Godin, ont requis l'inversion du sens des rues Berri et Rivard au sud de la rue des Utilités publiques ainsi que la mise à sens unique vers l'ouest de la rue des Utilités publiques.

Toutefois, le scénario recommandé par le consultant qui a effectué l'étude d'impact sur la circulation et qui a été implanté en mai dernier, c'est-à-dire l'inversion du sens des rues Berri et Rivard sur les tronçons situés entre la rue des Utilités publiques et la rue Rachel, n'apporte pas les bénéfices prévus. De par les nombreuses requêtes venant de toutes parts concernant la sécurité des rues Berri et Rivard à l'intersection de la rue Rachel, il est recommandé de redonner aux tronçons situés entre les rues Marie-Anne et Rachel, leur sens avant la dernière modification, à savoir la rue Berri vers le sud et la rue Rivard vers le nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250040 : Édicter une ordonnance établissant l'inversion du sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue des Utilités publiques et la rue Rachel, ainsi que la mise à sens unique vers l'ouest de la rue des Utilités publiques (1226768011).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise donc à modifier le sens des rues Berri et Rivard entre les rues Rachel et Marie-Anne de la façon suivante :

- rue Berri à sens unique vers le sud;
- rue Rivard à sens unique vers le nord.

JUSTIFICATION

L'inversion du sens des rues Berri et Rivard entre les rues des Utilités publiques et Rachel a créé des problématiques qui n'avaient pas été identifiées par le consultant dans son étude. Les situations suivantes ont été relevées par différents requérants :

- L'intersection Rivard/Rachel est difficile à franchir pour les véhicules en attente sur Rivard à l'approche nord. En effet, il n'y a pas de feux de circulation à cet endroit. La visibilité est mauvaise et les véhicules doivent s'avancer dans la piste cyclable, créant ainsi une situation de conflit avec les cyclistes.
- Les nombreux cyclistes circulant sur la piste cyclable rendent les mouvements de virage périlleux de Rachel vers Berri et de Rivard vers Rachel.
- La rue Rivard est très étroite. Les véhicules circulant auparavant sur la rue Berri (plus large) utilisent maintenant la rue Rivard. Plusieurs véhicules stationnés ont subi des dommages par le passage de gros véhicules.
- La brigadière présente à l'intersection Berri/Rachel a de la difficulté à gérer les véhicules en mouvement de virage et les enfants qui traversent.
- Plusieurs accidents se sont produits entre des cyclistes et des véhicules aux deux intersections.
- Lorsqu'un véhicule est en attente de virage à l'intersection Rachel/Berri, la seule voie de circulation s'en voit bloquée. Il se crée ainsi du refoulement sur plusieurs mètres sur la rue Rachel.

La "réinversion" des sens de circulation des rues Berri et Rivard entre les rues Marie-Anne et Rachel est justifiée par les nombreuses requêtes des citoyens et des agents de police décrivant plusieurs situations dangereuses qui ne peuvent être réglées à court terme. La STM qui utilise ces rues pour leur service de transport adapté a été contactée et a donné son aval pour cette modification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux modifications à la signalisation ainsi qu'au marquage sont assumés à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement. Ces coûts ont été estimés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée :

- Les travaux de marquage sont estimés à 2 000,00 \$;
- Les travaux de signalisation sont estimés à 2 000,00\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accès au débarcadère de transport adapté de la STM par la rue Marie-Anne seulement.

- Accroissement de la sécurité des différents usagers aux intersections de Rachel/Berri et Rachel/Rivard.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera développée pour informer les résidents et commerçants du secteur des changements de sens de circulation des rues.

Des panneaux indiquant les changements de sens de circulation des rues seront installés 30 jours précédant l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : octobre 2023;

- Installation des panneaux indiquant le changement de sens des rues pour une durée de 30 jours précédant l'événement : octobre 2023;
- Conception et transmission de l'ordre de travail demandant l'installation de la signalisation écrite : octobre;
- Installation de la signalisation par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : novembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet
Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2023-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur-Développement du territoire et études
techniques